

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le TREIZE FEVRIER, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 7 Février 2019 et par affichage du 7 Février 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Christian LAGIER , 1 ^{er} Vice-Président et Maire de Piscop.
présents..... 43	
procurations..... 14	
absents 4	
Suffrage exprimé ... 57	

Etaient présents :

- **Andilly :** /
- **Attainville :** Odette LOZAÏC,
- **Bouffémont :** Michel LACOUX,
- **Deuil-la Barre :** Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
- **Domont :** Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
- **Enghien-Les-Bains :** Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
- **Ezanville :** Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
- **Groslay :** Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
- **Margency :** Christian RENAULT,
- **Moisselles :** /
- **Montlignon :** Alain GOUJON,
- **Montmagny :** Patrick FLOQUET, François ROSE (à partir du rapport n° 12), Luc-Eric KRIEF,
- **Montmorency :** Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS,
- **Piscop :** Christian LAGIER,
- **Saint-Brice-sous-Forêt :** William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
- **Saint-Gratien :** Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
- **Saint-Prix :** Jean-Pierre ENJALBERT,
- **Soisy-sous-Montmorency :** Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWCZYK, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Daniel FARGEOT à Joël BOUTIER ; Claude ROBERT à Michel LACOUX ; Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; Philippe SUEUR à Muriel SCOLAN ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Véronique RIBOUT à Odette LOZAÏC ; Fabienne PINEL à Patrick FLOQUET ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; Alain LORAND à William DEGRYSE ; Virginie HENNEUSE à Patrick BALDASSARI ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; Luc STREHAIANO à Christian LAGIER.

Absents : Michel BAUX ; Marc POIRAT ; François ROSE (aux rapports n° 1 à 11) ; François DETTON ; Jean-Claude LEVILAIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Michelle HINGANT est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° AO_2017-45 RELATIF AU NETTOYAGE DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (LOT N° 2)

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 29 novembre 2017, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le nettoyage des espaces publics de la communauté d'agglomération et autorisé le président à procéder à la signature du marché.

Chacun des deux lots de ce marché, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, a été attribué par la commission d'appel d'offres aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (nettoyage mécanique) : SUEZ RV Ile-de-France

Montant global et forfaitaire (année 1) : 484 693,67 € HT ;

Montant global et forfaitaire (années de reconduction) : 494 102,00 € HT.

NB : alors que la date de prise d'effet du marché était fixé au 1^{er} avril 2018, les prestations concernant les zones d'activité et les parkings des communes d'Andilly, Deuil-La Barre, Groslay, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency n'étaient prévues pour débiter qu'au 1^{er} juin 2018. Pour cette raison, le montant de la première année d'exécution du marché est inférieur à celui des années suivantes.

Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : 25 000,00 € HT.

- Lot n° 2 (ramassage des détritiques et vidage des corbeilles) : entreprise adaptée LE COLOMBIER

Montant global et forfaitaire : 230 818,80 € HT ;

Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : 10 000,00 € HT.

Au terme des premiers mois d'exécution de ce marché, il a été constaté que les espaces publics de la zone d'activité des Cures à Andilly (rue des Cures et rue des Maquignons) et du Parc technologique de Montmagny étaient régulièrement jonchés de déchets.

- la zone d'activité des Cures ne donne pas lieu à intervention dans le cadre du lot n° 2 du marché ;
- pour le Parc technologique de Montmagny, la fréquence du nettoyage manuel est bimensuelle (26 passages par an).

Une période de test a été réalisée, à raison d'un ramassage hebdomadaire, sur ces deux zones, pendant quelques semaines. L'expérience démontre que cette fréquence donne satisfaction.

Il est donc proposé d'intégrer au lot n° 2 du marché, une prestation hebdomadaire de nettoyage manuel de la zone d'activité des Cures à Andilly et du Parc technologique de Montmagny.

- Pour la période allant jusqu'au terme du marché, ces prestations supplémentaires seront réglées, sur bons de commande, au titre de la part de rémunération « prestations exceptionnelles ».
- Pour les périodes de reconduction du marché, un avenant interviendra afin d'intégrer le coût de ces prestations, valorisé à hauteur 3 464,28 € HT/an, au montant global et forfaitaire du marché (soit une augmentation représentant 1,5 % du montant initial).

CECI EXPOSE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139,

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190213-DL2019-02-13_19 -DE Date de télétransmission : 20/02/2019 Date de réception préfecture : 20/02/2019
--

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant fusion de la CAVAM et de la CCOPF et création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n° DL2017-11-29_24 portant lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le nettoyage des espaces publics de la communauté d'agglomération et autorisation au président de signer les marchés,

CONSIDERANT que le lot n° 2 (ramassage des détritres et vidage des corbeilles) du marché n°AO_2017-45 a été conclu avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER pour les montants suivants :

- Montant global et forfaitaire :230 818,80 € HT ;
- Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : 10 000,00 € HT.

CONSIDERANT qu'au terme des premiers mois d'exécution de ce marché, il a été constaté que les espaces publics de la zone d'activité des Cures à Andilly (rue des Cures et rue des Maquignons) et du Parc technologique de Montmagny étaient régulièrement jonchés de déchets,

- la zone d'activité des Cures ne donne pas lieu à intervention dans le cadre du lot n° 2 du marché ;
- pour le Parc technologique de Montmagny, la fréquence du nettoyage manuel est bimensuelle (26 passages par an).

CONSIDERANT qu'une période de test a été réalisée, à raison d'un ramassage hebdomadaire, sur ces deux zones, pendant quelques semaines. L'expérience démontre que cette fréquence donne satisfaction,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il apparaît opportun d'intégrer au lot n° 2 du marché, une prestation hebdomadaire de nettoyage manuel de la zone d'activité des Cures à Andilly et du Parc technologique de Montmagny,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale réunie le 5 Février 2019,

Sur proposition de Monsieur GOUJON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER (92, rue de Montmagny – 95410 Groslay) un avenant n° 1 au marché n° AO_2017-45 – Lot n° 2 (ramassage des détritres et vidage des corbeilles des voies et espaces publics) à l'effet d'y intégrer une prestation hebdomadaire de nettoyage manuel de la zone d'activité des Cures à Andilly et du Parc technologique de Montmagny.

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190213-DL2019-02-13_19 -DE Date de télétransmission : 20/02/2019 Date de réception préfecture : 20/02/2019
--

ARTICLE 2 : PRECISE que, jusqu'à l'échéance de la première année d'exécution, cette prestation hebdomadaire de nettoyage manuel de la zone d'activité des Cures à Andilly et du Parc technologique de Montmagny sera réglée sur bons de commande, au titre de la part de rémunération « prestations exceptionnelles » du marché. A compter de la première période de reconduction du marché, la prestation, valorisée à hauteur 3 464,28 € HT/an, sera prise compte au titre du montant global et forfaitaire du marché (passant de 230 818,80 € HT à 234 283,08 € HT soit une augmentation représentant 1,5 % du montant initial).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 21/02/2019.....
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

Patrice GIROT
 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190213-DL2019-02-13_19
 -DE
 Date de télétransmission : 20/02/2019
 Date de réception préfecture : 20/02/2019

Acte à classer

DL2019-02-13_19

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-02-20T12-20-59.00 (MI215345976)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190213-DL2019-02-13_19-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conclusion d'un avenant n. 1 au marché n. AO_2
relatif au nettoyage des voies et des espaces publics
de la Communauté d'Agglomération (lot n. 2)

Date de décision : 13/02/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publicsActe : 19 Avenant n° 1 marché 2017-45 Nettoyage voies espaces publics CAPV.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

19.1 AO 2017-45 - Avenant 1.PDF

Type PJ : 42_DE - Délibération



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/02/19 à 12:20

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 20/02/19 à 12:20

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 20/02/19 à 12:28

